



BAREME DES HONORAIRES

Transactions immobilières

De 0 à 80 000 €..... **10 % T.T.C**

De 80 001 € à 300 000 €..... **7 % T.T.C**

De 300 001 € à 600 000 €..... **6 % T.T.C**

Supérieur à 600 000 € **4 % T.T.C**

Pour toute transaction, les frais de négociation sont compris dans le prix de vente, à la charge du vendeur ou du promoteur immobilier.

Locations

A la charge du bailleur : **7 % TTC du loyer annuel hors charges**

Ce tarif inclut les honoraires d'entremise et de négociation (1 %), les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (3 %) et les honoraires de réalisation de l'état des lieux (3 %).

A la charge du locataire : **6 % TTC du loyer annuel hors charges**

Ce tarif inclut les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (3 %) et les honoraires de réalisation de l'état des lieux (3 %).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(articles L. 111- et suivants et articles L. 221-5 et suivants du code de la consommation)

Le professionnel de l'immobilier est soumis aux dispositions de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et de son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 car sa profession est réglementée.

Notre agence est soumise aux règles de déontologie applicables aux professionnels de la transaction et de la gestion sur immeubles et fonds de commerce, fixées par le décret du 28 août 2015 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Article 1 – Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent l'accord régissant, pendant sa durée, les relations entre l'Agence Montignac Lascaux (désigné par « le mandataire ») et ses clients (désignés par « le mandant » ou « le client ») dans le cadre de ses activités de service et de transaction en immobilier.

Le client déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées sans réserve avant de s'engager avec l'Agence Montignac Lascaux. Elles s'appliquent sans réserve ni restriction.

Article 2 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions légales, le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la signature d'un devis de prestation ou d'un mandat hors établissement ou à distance pour se rétracter sans pénalités. Pour exercer ce droit, le client devra adresser, au plus tard le 14^{ème} jour, le formulaire de rétractation joint au mandat ou un courrier dénué d'ambiguïté et exprimant sa volonté de se rétracter, par mail à : info@agence-montignac-lascaux.com ou par courrier recommandé à : Agence Montignac Lascaux 10 rue du 4 septembre 24290 Montignac-Lascaux.

Article 3 – Règlement des litiges

En cas de différend avec le mandataire, le client « consommateur » peut saisir le médiateur de la consommation désigné par l'Agence Montignac Lascaux, soit par voie électronique soit par voie postale à :

Société Médiation Professionnelle

24 rue Albert de Mun – 33000 Bordeaux

Site internet : www.mediateur-consommation-smp.fr

Article 4 – Informations à caractère personnel

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Agence Montignac Lascaux peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par l'agence, ses collaborateurs et/ou membres d'un réseau professionnel auquel elle appartient, aux seules fins de la bonne exécution des contrats. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans la limite des délais de prescription légale.

Le responsable de l'agence, son représentant ou le responsable des données personnelles spécifiquement désigné a la qualité de Responsable de la protection des données.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/78, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données en adressant sa demande par voie postale au Responsable des données personnelles – Agence Montignac Lascaux – 10 rue du 4 septembre 24290 Montignac-Lascaux. Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Aux termes de l'article L 223-2 du code de la consommation, le client dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 5 – Rémunération du mandataire

Aucune rémunération ne peut être perçue avant l'accomplissement complet de notre mission c'est-à-dire :

- la signature de l'acte authentique pour le mandat de vente ;
- la signature du contrat de location pour un mandat de location.

Les honoraires de l'agence sont détaillés dans le mandat accepté par le Client. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Barème des honoraires de Transaction immobilière :

- De 0 à 80 000 € : 10% TTC
- De 80 001 € à 300 000 € : 7% TTC
- De 300 001 € à 600 000 € : 6% TTC
- Supérieur à 600 000 € : 4% TTC

Pour toute transaction, les frais de négociation sont compris dans le prix de vente, à la charge du vendeur ou du promoteur immobilier.

Barème des honoraires de Location :

- A la charge du bailleur : 7% TTC du loyer annuel hors charges.
Ce tarif inclut les honoraires d'entremise et de négociation (1%), les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (3%) et les honoraires de réalisation de l'état des lieux (3%).
- A la charge du locataire : 6% TTC du loyer annuel hors charges.
Ce tarif inclut les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (3%) et les honoraires de réalisation de l'état des lieux (3%).

Article 6 – Durée du mandat

En signant un mandat avec notre agence, le client s'engage pour une durée minimale de 3 mois.

A l'issue des 3 mois, le client a la possibilité de dénoncer le mandat en respectant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : Agence Montignac Lascaux – 10 rue du 4 septembre 24290 Montignac-Lascaux. Si le mandat n'est pas dénoncé au terme de la période initiale, il sera automatiquement prorogé pour une durée de 12 mois au terme de laquelle il prendra automatiquement fin.

Le client peut dénoncer le mandat à tout moment pendant sa prorogation, en respectant un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec avis de réception.